

Pêche sportive au Québec (incluant la pêche au saumon) - Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 Périodes, limites et exceptions - Zone 22 sud

AVIS IMPORTANT

Ceci est un sommaire des principales règles sur la pêche sportive au Québec. Pour les règles détaillées pour la Zone 22 Sud, veuillez consulter le site du MFFP :

<http://peche.faune.gouv.qc.ca/?lang=fr#saison=16+zone=25+espece=null+endroit=null>

La carte de la Zone 22 est disponible à :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/pdf/impression/Peche-Carte-Zone-22.pdf>

Limites de prise, de possession et de longueur :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/limites-prises-possession-taille.asp#note2>

Le tableau « Règles de la zone » présente les **périodes de pêche et les limites quotidiennes de prise** des poissons d'intérêt sportif du Québec, pour la zone sélectionnée. Il existe de nombreuses **exceptions** à ces périodes de pêche et à ces limites de prise et de longueur. Pour les connaître, consultez le tableau « **Plans d'eau - Exceptions** »

Pour connaître les périodes de pêche du plan d'eau recherché

- vérifier d'abord si ce plan d'eau est mentionné dans les exceptions aux périodes de pêche de cette zone
- s'il ne s'y trouve pas, ce sont alors les périodes prévues dans le tableau « Règles de la zone » qui s'appliquent



Besoin d'aide ?

C'est la première fois que vous utilisez ce nouvel outil? Si oui, veuillez lire attentivement les consignes d'utilisation présentées dans la page

Périodes de pêche et limites de prise

(<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>)

Légende

- l'icône  indique une nouveauté par rapport à la saison précédente ;
- l'icône  indique que le plan d'eau a le statut de rivière à saumon.

Règles de la zone

Zone 22 sud -

Période	Espèce	Limite de prise	Note
3 juin 2016 au 5 septembre 2016	brochets	8 en tout	
	doré jaune et doré noir	8 en tout	► Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce (Voir Limites de prise, de possession et de longueur).
	omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble selon la première limite atteinte	
	perchaude	50	
	touladi, omble moulac et omble lacmou	3 en tout	► Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce (Voir Limites de prise, de possession et de longueur).
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	

Plans d'eau - Exceptions

Eaux des Secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun

lac des Montagnes -

lac Long -

1 ^{er} avril 2016 au 30 avril 2016 et 7 juin 2016 au 5 septembre 2016 et 1 ^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017	brochets	8	
	doré jaune et doré noir	4	
	omble de fontaine	7 en tout ou 1 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte	
	perchaude	50	
	touladis	3	
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	

eaux des Secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun - à l'exception des lacs Long et des Montagnes.

1 ^{er} juin 2016 au 7 septembre 2016	brochets	8	
	doré jaune et doré noir	4	
	omble de fontaine	7 en tout ou 1 kg + 1 omble selon la première limite atteinte	
	perchaude	50	
	touladi, omble moulac et omble lacmou	3	
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	

Pêche sportive au Québec (incluant la pêche au saumon) - Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 Périodes, limites et exceptions - Zone 22 nord

AVIS IMPORTANT

Ceci est un sommaire des Principales règles sur la pêche sportive au Québec. Pour les règles détaillées pour la **Zone 22 Nord**, veuillez consulter le site du MFFP : <http://peche.faune.gouv.qc.ca/?lang=fr#saison=16+zone=24+espece=null+endroit=null>

La **carte de la Zone 22** est disponible à : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/pdf/impression/Peche-Carte-Zone-22.pdf>

Limites de prise, de possession et de longueur : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/limites-prises-possession-taille.asp#note2>

Le tableau « Règles de la zone » présente les **périodes de pêche et les limites quotidiennes de prise** des poissons d'intérêt sportif du Québec, pour la zone sélectionnée. Il existe de nombreuses **exceptions** à ces périodes de pêche et à ces limites de prise et de longueur. Pour les connaître, consultez le tableau « **Plans d'eau - Exceptions** »

Pour connaître les périodes de pêche du plan d'eau recherché

- vérifier d'abord si ce plan d'eau est mentionné dans les exceptions aux périodes de pêche de cette zone
- s'il ne s'y trouve pas, ce sont alors les périodes prévues dans le tableau « Règles de la zone » qui s'appliquent



Besoin d'aide ?

C'est la première fois que vous utilisez ce nouvel outil? Si oui, veuillez lire attentivement les consignes d'utilisation présentées dans la page

Périodes de pêche et limites de prise

(<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>)

Légende

- l'icône  indique une nouveauté par rapport à la saison précédente ;
- l'icône  indique que le plan d'eau a le statut de rivière à saumon.

Règles de la zone

Zone 22 nord -

Période	Espèce	Limite de prise	Note
3 juin 2016 au 5 septembre 2016	brochets	10 en tout	
	doré jaune et doré noir	8 en tout	► Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce (Voir Limites de prise, de possession et de longueur).
	omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte	
	ouananiche	2	
	perchaude	50	
	touladi, omble moulac et omble lacmou	3 en tout	► Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce (Voir Limites de prise, de possession et de longueur).
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	

Plans d'eau - Exceptions

Eaux Secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun

eaux Secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun - Les eaux comprises dans ces deux secteurs à l'exception de la rivière Eastmain (la partie comprise dans ces secteurs).

1 ^{er} juin 2016 au 7 septembre 2016	brochets	8	
	doré jaune et doré noir	4	
	omble de fontaine	7 en tout ou 1 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte	
	perchaude	mêmes que la zone	
	touladis	mêmes que la zone	
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	

eaux Secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun - Rivière Eastmain (la partie comprise dans les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun)

1 ^{er} avril 2016 au 30 avril 2016 et 1 ^{er} juin 2016 au 7 septembre 2016 et 1 ^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017	brochets	8	
	doré jaune et doré noir	4	
	omble de fontaine	7 en tout ou 1 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte	
	perchaude	mêmes que la zone	
	touladis	mêmes que la zone	
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	autres espèces	Pêche interdite	